

# FONDS D'ÉPARGNE SALARIALE

## « FONDS RELAIS SG 2024 »

Procès-verbal de la séance du 25 juillet 2024

Etaient présents ou représentés :

Représentant la Direction :

- M. Laurent BONARINI
- M. Jean-François GAU
- M. Sergio PEREIRA
- M<sup>me</sup> Veronique WEBER
- 
- 
- 
- 
- 
- 

Représentant salariés porteurs de parts des salariés et anciens salariés porteurs de parts :

- M<sup>me</sup> Alexandrine DAURONT
- M. Nicolas CARÔRE
- M<sup>me</sup> Delphine LÉLOUET
- M. Olivier DRANSART
- M. Philippe LE DAUPHIN
- M. Stéphane SALLÉ
- 
- 
- 
- 
- 
- 

**Quorum :** 4 au moins des membres (dont au moins 2 membres de la délégation des salariés) du conseil étant présents ou représentés par leur suppléant, le quorum requis est atteint, le Conseil de surveillance peut valablement délibérer.

**Majorité :** Les décisions sont prises à la majorité relative des votes exprimés par les membres titulaires présents ou représentés par un suppléant

## Désignation du Président du Conseil de surveillance du Fonds Relais SG 2024

Mme / M. SALLÉ se porte candidat pour faire fonction de Président de séance.

Mme / M. SALLÉ représentant les salariés porteurs de parts est élu Président de séance du Conseil de surveillance du Fonds Relais SG 2024.

Après délibérations, le Président de séance du Conseil de surveillance a été élu avec :

10 voix favorables,  
0 voix défavorables,  
0 abstentions.

### **I. FUSION DU FONDS D'EPARGNE SALARIALE « FONDS RELAIS SG 2024 » vers le FONDS D'EPARGNE SALARIALE « SOCIETE GENERALE ACTIONNARIAT (FONDS E) » Part C**

Le Conseil de surveillance du Fonds d'Epargne Salariale « FONDS RELAIS SG 2024 » décide, à la majorité des membres présents ou représentés, d'apporter, en vue d'une fusion, la totalité de l'actif de ce Fonds, au Fonds d'Epargne Salariale dénommé « SOCIETE GENERALE ACTIONNARIAT (FONDS E) » part C, géré par SG 29 Haussmann, Société Générale en étant l'organisme dépositaire.

Les Fonds d'Epargne Salariale « FONDS RELAIS SG 2024 » et « SOCIETE GENERALE ACTIONNARIAT (FONDS E) » part C sont classés tous deux dans la catégorie des FCPE « Investis en titres cotés de l'entreprise ».

Société Générale et SG 29 Haussmann ayant donné leur accord, le Conseil de surveillance décide que ladite fusion produira son plein effet dans les trois mois suivant la réunion du Conseil de surveillance de ce jour.

L'opération sera réalisée par apport de titres et pour le solde en liquidités.

La valeur de la part qui sera retenue lors de la fusion sera celle du Fonds d'Epargne Salariale « SOCIETE GENERALE ACTIONNARIAT (FONDS E) » part C à la date de cette fusion.

Les opérations administratives, comptables et financières à effectuer à l'occasion de cette fusion seront réalisées par Société Générale et SG 29 Haussmann.

### **Après délibérations, le projet de fusion est adopté par :**

10 voix favorables  
0 voix défavorable  
0 abstentions.

### **II. QUESTIONS DIVERSES**

Un membre du Conseil de surveillance<sup>1</sup>

*Certifié conforme*

(Nom et signature)

L. FONTARINI



Le Président de séance du Conseil de surveillance

*Certifié conforme*

(Nom et signature)



S. Sallé

---

<sup>1</sup> Faire précéder les signatures de la mention « certifié conforme »